

Convention et Charte - Comparaison de 2 systems : procès équitable, recours effectif, champ d'application

ERA, 27 septembre 2021

Gabriel N. Toggenburg
EU Agency for Fundamental Rights



Financé par le Programme “Justice” de l’Union Européenne (2014-2020).

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Points de discussion / objectifs d'apprentissage

1. Les 2 systèmes : Comparaison de la **CDFUE** et la **CEDH**
2. Introduction au droit à un **procès équitable**
3. Introduction au droit à un **recours effectif**
4. Le **champ d'application** de la CDFUE, y compris les outils FRA disponibles à cet égard (préparation de l'étude de cas – travail en groupe dans la seconde présentation)

Un petit quizz : Question 1

- Combien de fois la CJUE fait-elle usage de la Charte en l'espace d'un an ?
 - A) Dans environ 90 affaires
 - B) Dans environ 35 affaires
 - C) Dans plus de 300 affaires

Un petit quizz : Question 2

- Combien de dispositions de la CDFUE ne sont PAS également reprises dans le texte de la CEDH ?
 - A) 40% des dispositions de la CDFUE
 - B) 10% des dispositions de la CDFUE
 - C) 0% car toutes les dispositions de la Charte sont disponibles soit dans la CEDH, soit dans ses nombreux protocoles

Un petit quizz : Question 3

- Dans certains États membres de l'UE, les juges nationaux peuvent demander à la Cour européenne des droits de l'homme de donner des avis consultatifs, par exemple sur l'art. 6 de la CEDH. Dans combien d'États membres est-ce le cas ?
- A) 3
- B) 13
- C) 9

Droits économiques, sociaux et culturels

Droits civils et politiques

Nations Unies

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR)

ICRMW

CRPD

CEDAW

ICERD

CRC

ICPED

CAT

Charte sociale européenne (CSE)

Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Conseil de l'Europe

Oviedo

CATHB

Convention d'Istanbul

FCNM

ECRML

FCNM

ECECR

CSEC

CAOD

CCWC

CPIPPD

ECPT

Union européenne

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

National

Dispositions constitutionnelles

Article 8 DUDH:

Toute personne a **droit** à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les **droits** fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi



Art 2(3) PIRDGP:

(a) Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile...;

(b) Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne en forme de recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;

(c) Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours reconnu justifié.

Article 13 CR

1. Les États Parties à la présente Convention s'engagent à prendre des mesures d'urgence afin de faciliter l'accès à la justice, notamment

compris au stade de l'enquête et aux autres stades préliminaires.

2. Afin d'aider à assurer l'accès effectif des personnes handicapées à la justice, les États Parties favorisent une formation appropriée des personnels concourant à l'administration de la justice, y compris les personnels de police et les personnels pénitentiaires.

Art. 6(1) TUE : la pertinence de la Charte

L'UE « reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte ». Cette dernière :

- « a la **même valeur juridique que les traités** »
- « n'étend en aucune manière » les **compétences de l'Union**.
- est interprétée conformément aux dispositions générales du Titre VII et en “prenant dûment en considération » les « **explications** ».

Art. 6 (2) et (3) TUE : la pertinence de la CEDH

- L'Union **adhère** à la CEDH sans pour autant que cette adhésion ne modifie ses compétences.
- Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la CEDH « et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, **font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux** »

Article 52 CDFUE et les Explications

- Art 52 (3) CDFUE : *Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.*
- Explications : environ 90 références à la CEDH

| CdE | UE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de défense des droits de l'homme | <ul style="list-style-type: none"> • N'est pas une organisation spécialisée dans la défense des droits de l'homme, MAIS: <ul style="list-style-type: none"> ○ Compétences législatives spécifiques ○ Développement des stratégies en matière de droits de l'homme ○ Augmentation de l'investissement dans les droits de l'homme |
| <ul style="list-style-type: none"> • 47 États membres | <ul style="list-style-type: none"> • 27 États membres |
| <ul style="list-style-type: none"> • Intergouvernementale (Conventions) | <ul style="list-style-type: none"> • Supranationale (système de gouvernance à part entière), MAIS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Principe de l'énumération des pouvoirs |

| CrEDH - Strasbourg | CJUE - Luxembourg |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Cour spécialisée dans les droits de l'homme | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les domaines du droit couverts |
| <ul style="list-style-type: none"> • 47 juges | <ul style="list-style-type: none"> • 76 (27 à la CJUE plus 49 à la GC) plus 11 AG |
| <ul style="list-style-type: none"> • Personnel : plus de 640 | <ul style="list-style-type: none"> • Personnel : 2.235 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Budget pour 2021 : 74 millions EUR | <ul style="list-style-type: none"> • Budget pour 2021 : 444 millions EUR |
| <ul style="list-style-type: none"> • Langues : EN/FR | <ul style="list-style-type: none"> • 24 langues officielles de l'UE, 45% du personnel, 552 combinaisons linguistiques. plus d'un million de |

| CrEDH - Strasbourg | CJUE - Luxembourg |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Principalement des requêtes individuelles ;• Demandes d'avis consultatifs limitées jusqu'à présent à EST, FI, FR, EL, LITH, LUX, NL, SK, SI | <ul style="list-style-type: none">• Accès individuel limité• Principalement des décisions préjudicielles via les tribunaux nationaux |
| <ul style="list-style-type: none">• Nouvelles requêtes en 2020 : 41.700 | <ul style="list-style-type: none">• Nouvelles affaires en 2020 : 1.582 |
| <ul style="list-style-type: none">• Opinions différentes et dissidences ;• Délibérations publiques, votes divulgués• Les greffiers sont des professionnels de la Cour, indépendants des juges, travaillant à tour de rôle pour différents juges – le travail préparatoire est centralisé | <ul style="list-style-type: none">• Une seule voix• Délibérations secrètes, votes non divulgués• Les greffiers sont recrutés par les juges (AG) eux-mêmes – le travail préparatoire est effectué dans les cabinets personnels sous le contrôle des juges |

CDFUE et CEDH

LÉGENDE

Pas d'équivalent dans la CEDH

Plus étendu que dans la CEDH

Spécifique au contexte de l'UE

Protection équivalente à la CEDH

| | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|----------------------------------|--|--|
| I Dignité (Articles 1–5) | 1 Dignité humaine | 2 Droit à la vie | 3 Intégrité de la personne | 4 Torture; traitements inhumains ou dégradants | 5 Esclavage et travail forcé | | | |
| II Libertés (Articles 6–19) | 6 Liberté et sûreté | 7 Vie privée et familiale | 8 Données à caractère personnel | 9 Se marier et fonder une famille | 10 Pensée, conscience et religion | | | |
| | 11 Expression et information | 12 Réunion et association | 13 Arts et sciences | 14 Éducation | 15 Liberté professionnelle et droit de travailler | | | |
| | 16 Liberté d'entreprise | 17 Droit de propriété | 18 Droit d'asile | 19 Éloignement, expulsion et extradition | | | | |
| III Égalité (Articles 20–26) | 20 Égalité en droit | 21 Non-discrimination | 22 Diversité Culturelle, religieuse et linguistique | 23 Égalité entre femmes et hommes | 24 L'enfant | 25 Les personnes âgées | 26 Intégration des personnes handicapées | |
| IV Solidarité (Articles 27–38) | 27 Droit à l'information et à la consultation des travailleurs | 28 Négociation et actions collectives | 29 Accès aux services de placement | 30 Licenciement injustifié | 31 Conditions de travail justes et équitables | | | |
| | 32 Interdiction du travail des enfants ; protection des jeunes au travail | 33 Vie familiale et vie professionnelle | 34 Sécurité sociale et aide sociale | 35 Protection de la santé | 36 Accès aux services d'intérêt économique général | 37 Protection de l'environnement | 38 Protection des consommateurs | |
| V Citoyenneté (Articles 39–46) | 39 Vote et éligibilité aux élections du PE | 40 Vote et éligibilité aux élections municipales | 41 Bonne administration | 42 Accès aux documents | 43 Médiateur européen | 44 Pétition (PE) | 45 Circulation et séjour | |
| | 46 Protection diplomatique et consulaire | | | | | | | |
| VI Justice (Articles 47–50) | 47 Recours effectif et tribunal impartial | 48 Présomption d'innocence; droits de la défense | 49 Légalité et proportionnalité des délits et des peines | 50 <i>Ne bis in idem</i> | | | | |
| VII Dispositions générales (Articles 51–54) | 51 Champ d'application | 52 Portée et interprétation | 53 Niveau de protection | 54 Interdiction de l'abus de droit | | | | |

La **CDFUE** plus « étroite » que la **CEDH** : champ d'application dans les États membres

Art. 51 CDFUE : Les États membres ne sont contraints par la CDFUE que « lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union »

CEDH : Les États membres sont toujours contraints par la CEDH

La **CDFUE** plus « large » que la **CEDH** : champ d'application pour les États membres

Art 6 (1) CEDH : « droits et obligations de caractère civil ou toute accusation en matière pénale »

Art. 47 CDFUE : toutes les procédures sont couvertes, y compris les procédures administratives, fiscales et d'asile

Droits ou principes

- Les explications ont une valeur limitée
 - Principes : Art. 25 (personnes âgées), 26 (personnes handicapées, confirmé dans C-356/12) et 37 (protection de l'environnement).
 - Exemple de dispositions hybrides : Art. 23 (égalité des sexes), 33 (vie familiale et professionnelle), 34 (sécurité sociale).
- Facteurs pertinents pour la détermination :
 - Droit individuel ou objectif politique ?
 - Dépend de la législation national ou européenne ?
 - Large marge d'appréciation ?
 - Référence au droit national ?

Droits ou principes :

Art. 52(5)

NB: il s'agit **uniquement** du **langage** utilisé dans le texte de la Charte
Ellipses: qualification dans les Explications

| LÉGENDE | |
|-----------|------------|
| Droits | Non défini |
| Principes | |

| | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|----------------------------------|--|
| I Dignité (Articles 1–5) | 1 Dignité humaine | 2 Droit à la vie | 3 Intégrité de la personne | 4 Torture; traitements inhumains ou dégradants | 5 Esclavage et travail forcé | | |
| II Libertés (Articles 6–19) | 6 Liberté et sûreté | 7 Vie privée et familiale | 8 Données à caractère personnel | 9 Se marier et fonder une famille | 10 Pensée, conscience et religion | | |
| | 11 Expression et information | 12 Réunion et association | 13 Arts et sciences | 14 Éducation | 15 Liberté professionnelle et droit de travailler | | |
| | 16 Liberté d'entreprise | 17 Propriété | 18 Asile | 19 Éloignement, expulsion ou extradition | | | |
| III Égalité (Articles 20–26) | 20 Égalité en droit | 21 Non-discrimination | 22 Diversité culturelle, religieuse et linguistique | 23 Égalité entre femmes et hommes | 24 L'enfant | 25 Les personnes âgées | 26 Intégration des personnes handicapées |
| IV Solidarité (Articles 27–38) | 27 Droit à l'information et à la consultation des travailleurs | 28 Négociation et actions collectives | 29 Accès aux services de placement | 30 Licenciement injustifié | 31 Conditions de travail justes et équitables | | |
| | 32 Interdiction du travail des enfants; prot. des jeunes au travail | 33 Vie familiale et professionnelle | 34 Sécurité sociale et aide sociale | 35 Protection de la santé | 36 Accès aux services d'intérêt économique général | 37 Protection de l'environnement | 38 Protection des consommateurs |
| V Citoyenneté (Articles 39–46) | 39 Vote et éligibilité aux élections au PE | 40 Vote et éligibilité aux élections municipales | 41 Bonne administration | 42 Accès aux documents | 43 Médiateur européen | 44 Pétition (PE) | 45 Circulation et séjour |
| | 46 Protection diplomatique et consulaire | | | | | | |
| VI Justice (Articles 47–50) | 47 Recours effectif et tribunal impartial | 48 Présomption d'innocence ; droits de la défense | 49 Légalité et proportionnalité des délits et peines | 50 <i>Ne bis in idem</i> | | | |
| VII Dispositions générales (Articles 51–54) | 51 Champ d'application | 52 Portée et interprétation | 53 Niveau de protection | 54 Interdiction de l'abus de droit | | | |

Effet horizontal direct ?

- Ce n'est pas la règle, mais « *le fait que certaines dispositions du droit primaire s'adressent principalement aux États membres ne fait pas obstacle à leur application aux relations entre particuliers* »
- Conditions:
 - Caractère obligatoire et
 - « *se suffit à elle-même et n'a pas besoin d'être précisée par des dispositions du droit communautaire ou national pour conférer aux particuliers un droit dont ils peuvent se prévaloir en tant que tel* »
- Reconnu jusqu'à présent pour :
 - Art. 21: interdiction de discrimination,
 - Art. 47: droit à un recours effectif et à un procès équitable
 - Art. 31 (2): droit à une période annuelle de congés payés

Ordonnance du Tribunal dans l'affaire T-600/15

- « 47 À cet égard, dans la mesure où les requérantes invoquent l'article 37 de la charte des droits fondamentaux, il suffit d'observer que cet article **ne contient qu'un principe prévoyant une obligation générale pour l'Union quant aux objectifs à poursuivre dans le cadre de ses politiques, et non un droit à introduire des recours** devant les juridictions de l'Union, en matière d'environnement.
- 48 ...Les explications.... précisent d'ailleurs.... de sorte **qu'ils n'acquièrent une importance particulière pour les tribunaux que lorsque ces actes sont interprétés ou contrôlés, mais que, en revanche, ils ne donnent pas lieu à des droits immédiats à une action positive de la part des institutions de l'Union ou des autorités des États membres**, ce qui correspond tant à la jurisprudence de la Cour qu'à l'approche suivie par les systèmes constitutionnels des États membres à l'égard des « principes ». À cet égard, lesdites explications citent notamment, à titre d'illustration, l'article 37 de la charte des droits fondamentaux. »

Éléments relatifs au procès équitable :

Le droit à un procès équitable concerne l'administration de la justice dans les contextes civil et pénal. Il comporte deux aspects :

- institutionnel (par exemple, l'indépendance et l'impartialité du tribunal ; la définition d'un tribunal) ; et
- procédural – un procès équitable et public (comprend une série de droits individuels garantissant la bonne administration de la justice - par exemple, les droits des défendeurs, y compris le droit à l'assistance juridictionnelle et les droits des victimes dans les procédures pénales)

Procès équitable et recours effectif

| CEDH | CDFUE |
|---|--|
| <p>Procès équitable : Article 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ § 1 : principaux droits relatifs au tribunal, l'audience, le calendrier ○ § 2 : présomption d'innocence ○ § 3 : droits procéduraux | <p>Procès équitable : Article 47</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ § 2 : principaux droits relatifs au tribunal, l'audience, le calendrier; le droit d'être défendu ○ § 3 : aide juridictionnelle <p>Présomption d'innocence : Article 48</p> |
| <p>Recours effectif : Article 13</p> <p>Toute personne dont les droits garantis par la Convention sont violés doit disposer d'un recours effectif devant une autorité nationale</p> | <p>Recours effectif : Art. 47 § 1</p> <p>Toute personne dont les droits sont garantis par le droit de l'UE a droit à un recours effectif devant un tribunal</p> |

Droit à un procès équitable : l'art. 6 CEDH

CDFUE (aussi civ+admin I):

-Art. 47 (plus dr. rec. eff.)

-Art. 48 (1)

-Art. 48 (2): réf. générale aux
"droits de la défense"

-Art. 47 (2): droit de se faire
défendre, représenter

- § 1 : Principaux droits dans les procédures civiles et pénales :
 - une **audience publique et équitable**
 - dans un **délai raisonnable**
 - par un tribunal **indépendant** et **impartial** établi par la loi
 - Le jugement doit être **prononcé publiquement** mais la presse et le public peuvent être exclus de tout ou partie du procès
- § 2 : **Présomption d'innocence.**
- § 3 : **5 droits minimums** dans les procédures pénales

L'art. 6 (3) CEDH : 5 droits minimum dans les procédures en matière pénale

- (a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;
- (b) disposer du **temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense** ;
- (c) **se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur** de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer **un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement** par un avocat commis d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;
- (d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge **dans les mêmes conditions que les témoins à charge** ;
- (e) se faire assister gratuitement d'un **interprète**.

CDFUE (aussi droit civ+admin) :

-Art. 47 (2) : droit de se faire conseiller, défendre et représenter

-Art 47 (3) : aide juridictionnelle gratuite

Le droit à un recours effectif :

- Aucune définition globale
- Selon la Cour européenne des droits de l'homme, un recours effectif doit être
 - accessible
 - capable de fournir une réparation (relative aux plaintes des demandeurs)
 - offrir des perspectives raisonnables de succès
- Droit européen : les principes d'effectivité et d'équivalence :
 - exige que le droit national ne rende pas impossible ou excessivement difficile l'application des droits européens
 - exige que les conditions ne soient pas moins favorables que celles applicables à des demandes similaires de nature nationale
 - Explications : Le droit européen offre une protection plus étendue puisqu'il garantit le droit à un recours effectif devant un tribunal (établi par la CJUE en tant que cpl dans l'affaire 222/84 Johnston)

Qu'est-ce qu'un « tribunal » ?

- établi par la loi
- permanent
- compétence obligatoire
- procédure contradictoire
- applique les règles de droit
- indépendant et impartial

Quand un tribunal est-il indépendant ?

- Les facteurs ayant un impact sur l'indépendance :
 - mode de nomination des juges,
 - durée des mandats,
 - garanties contre les pressions extérieures
- mandats stables
- protection contre la révocation en cours de mandat

Quand un tribunal est-il impartial ?

- impartialité subjective :
 - sans préjugés/biais
- impartialité objective :
 - aucune apparence de biais (liens familiaux, relations professionnelles des juges avec l'affaire)

Audience équitable

- Caractère contradictoire (tant au civil qu'au pénal) :
 - Droit d'avoir connaissance de toutes les preuves et de les commenter
 - Droit de disposer d'un temps suffisant pour se familiariser avec les preuves
 - Droit de produire des preuves
- Droit européen : droit à l'information, y compris la « déclaration de droits » harmonisée (directive 2012/13/UE)
- Droit à une décision motivée
- L'ensemble de la procédure doit être pris en compte
- Droit à un recours uniquement dans les affaires pénales (AP7).
Cependant, l'art. 6 CEDH s'applique à toutes les procédures d'appel

Audience publique

- comprend une audience orale en présence du défendeur
- Mais l'audience orale n'est pas nécessaire lorsqu'il n'y a pas de questions de crédibilité et pas de faits contestés ; lorsque l'audience est de nature limitée ou de nature exclusivement technique
- L'article 6(1) CEDH permet explicitement l'exclusion du public :
 - dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale
 - lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent
 - lorsque la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice

Directives européennes sur les droits procéduraux en matière pénale

- interprétation et traduction (2010/64/UE),
- information (2012/13/UE),
- accès à un avocat (2013/48/UE),
- aide juridictionnelle (2016/1919/UE),
- présomption d'innocence (2016/343/UE),
- garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (2016/800/UE).

Le champ d'application de la Charte

Les États membres sont-ils contraints par la Charte au sens de l'article 51 de la Charte ?

L'État membre agit-il dans le cadre du droit communautaire ?



OUI



La Charte s'applique

L'État membre agit dans une situation purement nationale ; aucun autre élément du droit communautaire ne s'applique ?



NON



La Charte ne s'applique pas

L'article 51 : Le « champ d'application » de la Charte

- « 1. Les dispositions de la présente Charte s'adressent... [à] l'Union... ainsi qu'aux États membres **uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union**. En conséquence, ils respectent les droits, observent les principes et en promeuvent l'application, conformément à leurs compétences respectives, et en respectant les **limites des pouvoirs de l'Union** tels qu'ils lui sont conférés par les traités.
- 2. La **Charte n'étend pas le champ d'application du droit de l'Union** au-delà des compétences de l'Union et ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies par les traités. »

Que signifie « mettre en œuvre le droit de l'Union ?

- la même chose que « agir dans le cadre du droit de l'UE » et couvre un large éventail de situations
- exigence minimale : il doit y avoir **un certain lien avec le droit de l'Union (autre que la Charte)**
- ce lien est suffisamment concret si les États membres agissent **en tant qu'agents** de l'UE ou dans des situations dans lesquelles ils doivent **s'appuyer sur une autorisation quelconque** tirée du droit de l'UE

Actes nationaux destinés à transposer le droit communautaire

- Couvre **tous les types** de mesures législatives ou réglementaires
- La mise en œuvre englobe les mesures nationales **à tous les niveaux**
- De même, les mesures nationales utilisant la **marge d'appréciation** accordée par le droit communautaire (directives) peuvent être qualifiées de « mise en œuvre du droit de l'Union » au sens de l'article 51 : en exerçant la marge d'appréciation accordée par le législateur européen, les États membres doivent respecter la Charte

Législation nationale préexistante

- Lorsque des dispositions nationales préexistantes peuvent garantir la mise en œuvre du droit communautaire, il n'est **pas nécessaire** d'adopter une nouvelle législation pour transposer, par exemple, une directive européenne
- Ces dispositions nationales sont **reconnues** comme étant des « mesures d'application du droit de l'Union »
- Lorsque ces normes passent du statut de mesures purement internes à celui de mesures d'application du droit communautaire, elles **doivent être conformes** à la Charte

Concepts de droit national auxquels se réfère le droit communautaire

- Les concepts/termes nationaux peuvent impliquer une « mise en œuvre » au sens de l'article 51 s'ils sont utilisés dans le contexte des dispositions communautaires en cause (voir, par exemple : CJUE, Rodriguez Caballero, Affaire C-442/00)
- Une directive européenne renvoie au droit national ; il appartient au droit national de préciser ces termes et de les définir. **Si ces concepts juridiques nationaux sont utilisés dans le contexte de cette directive, les droits fondamentaux de l'UE s'appliquent, qu'il s'agisse** d'une nouvelle législation nationale spécialement conçue pour transposer la directive ou de concepts juridiques nationaux existants (par exemple, en vertu du droit du travail).

Une loi nationale utilisant les pouvoirs discrétionnaires accordés par l'UE

- Est considérée comme « mise en œuvre du droit de l'UE », qu'il s'agisse de **l'exercice obligatoire ou facultatif de pouvoirs discrétionnaires** (CJUE, Sabou, Affaire C-276/12 ou Milkova, Affaire C-406/15)
- Ceci **ne s'applique pas** si le droit communautaire reconnaît simplement les pouvoirs existants des États membres de prendre des dispositions plus favorables (**surréglementation**). La surréglementation relève du champ d'application du droit de l'UE si l'acte législatif de l'UE le prévoit explicitement : voir l'art. 4(1) de la directive Services de médias audiovisuels

Une disposition nationale concernant les voies de recours, les sanctions et l'application de la loi

- Si ces dispositions sont **utilisées pour garantir l'application du droit de l'UE** elle constituent une mise en œuvre au sens de l'article 51
- Cela s'applique **également si le droit de l'UE n'établit pas d'obligation respectives** (comme dans l'art. 9 Dir 2000/78). Principe de la coopération loyale (art. 4(3) TUE).
- De tels actes peuvent constituer une mise en œuvre **indépendamment** du fait qu'ils soient adoptés pour transposer le droit communautaire (par ex. *Affaire C-218/15, Paoletti*; *Affaire C-405/10, Garenfeld*)

Mesures nationales tombant sous le coup d'une interdiction et nécessitant une autorisation en vertu du droit communautaire

- Lorsque les États membres risquent d'exercer une discrimination fondée sur la nationalité, **de restreindre les libertés fondamentales ou de priver les citoyens de l'Union de la jouissance effective de leurs droits de citoyens**, ils peuvent invoquer des exceptions : mais ils doivent alors respecter les droits fondamentaux de l'UE
- Affaire C-98/14, *Berlington*; Affaire C-368/95, *Familiapress*; Affaire C-165//14, *Rendon Marin*;

Références volontaires dans le droit national (à des notions de) droit communautaire

- En soi, de telles références ne font pas entrer le droit national dans le champ d'application du droit communautaire (Affaire C-482/10, Teresa Cicala)
- Cependant, **la CJUE pourrait être compétente** pour interpréter ces termes (et donc la Charte pourrait jouer un rôle) si le droit national les rend applicables directement et inconditionnellement afin d'assurer que les situations internes et les situations régies par le droit européen soient traitées de la même manière

Les mesures nationales relèvent d'un domaine dans lequel l'UE dispose de pouvoirs législatifs

- **Pas** suffisant pour déclencher l'application de la Charte
- Deux critères supplémentaires doivent être remplis :
 - l'**UE a exercé** ces compétences
 - la **mesure nationale entre dans le champ d'application exact de ces** mesures législatives

Critère pour déterminer le champ d'application

24 « impose l'existence d'un lien de rattachement d'un certain degré, **dépasant le voisinage des matières visées** ou les incidences indirectes de l'une des matières sur l'autre ».

25 « ... il y a lieu de vérifier, parmi d'autres éléments, si elle a pour but de mettre en œuvre une disposition du droit de l'Union, **le caractère de cette réglementation** et si celle-ci ne poursuit pas des objectifs autres que ceux couverts par le droit de l'Union, même si elle est susceptible d'affecter indirectement ce dernier, ainsi que s'il existe **une réglementation du droit de l'Union spécifique en la matière ou susceptible de l'affecter ...** ».

26 « Notamment, la Cour a conclu à l'inapplicabilité des droits fondamentaux de l'Union par rapport à une réglementation nationale en raison du fait que les dispositions de l'Union dans le domaine concerné **n'imposaient aucune obligation aux États membres à l'égard de la situation en cause** au principal »

Dans et au-delà du champ d'application de la Charte

L'ÉTAT EN TANT QU'AGENT DE L'UE

Nouvelle législation contenant une transposition formelle

Ancienne législation contenant une transposition substantielle

Pouvoir discrétionnaire accordé par le droit dérivé de l'UE

Voies de recours, sanctions, application

AUTORISATION DE L'UE

Exceptions accordées par le droit primaire de l'UE

AUTREMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION

Législation relevant du champ d'application de la législation européenne

HORS DU CHAMP D'APPLICATION

Législation nationale utilisant volontairement des notions du droit communautaire

« Surréglementation »

Législation nationale utilisant des notions juridiques auxquelles la législation européenne fait référence



Merci !

Gabriel.Toggeburg@fra.europa.eu

Outils de la FRA relatifs à la Charte pour les juristes



ERA, 27 septembre 2021

Gabriel N. Toggenburg
EU Agency for Fundamental Rights

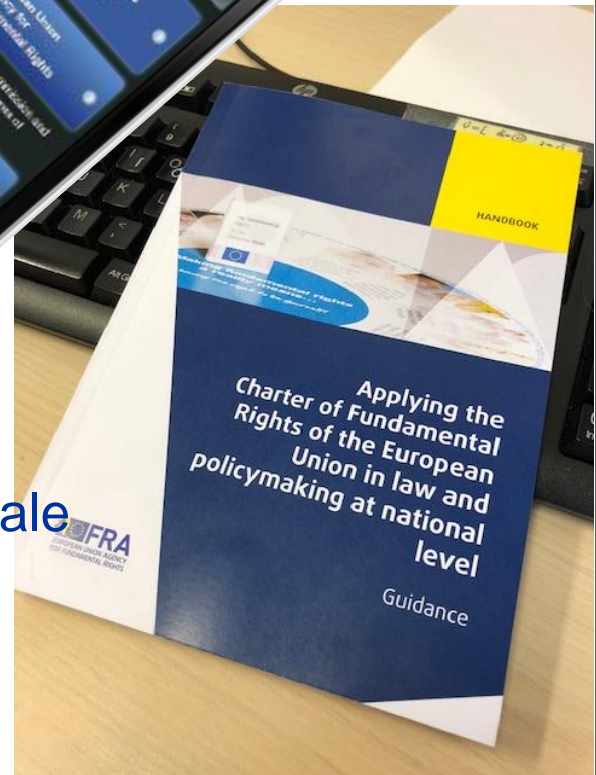
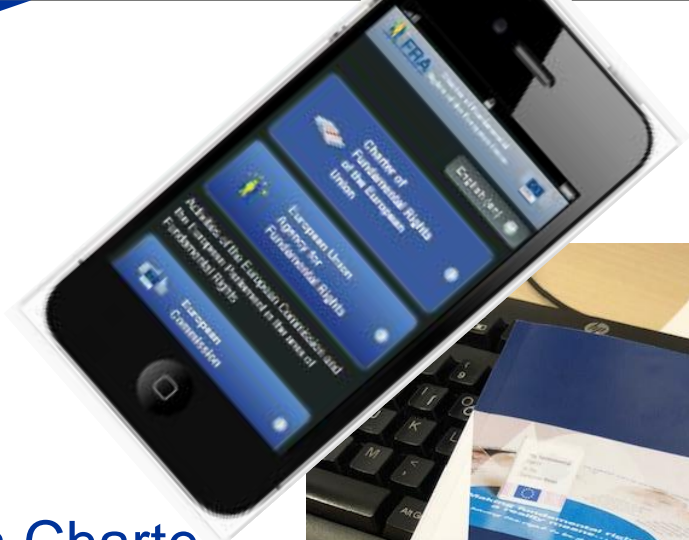


**Financé par le Programme “Justice” de l’Union
Européenne (2014-2020).**

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et
relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne
décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être
faite des informations qu'elle contient.

Comment la FRA peut-elle aider ?

- Charterpedia :
jurisprudence et autres infos
- Checklist pour l'applicabilité de la Charte
- Checklist pour la conformité à la Charte
- Chapitre Charte DF annuel sur l'utilisation nationale
- Formation sur la Charte



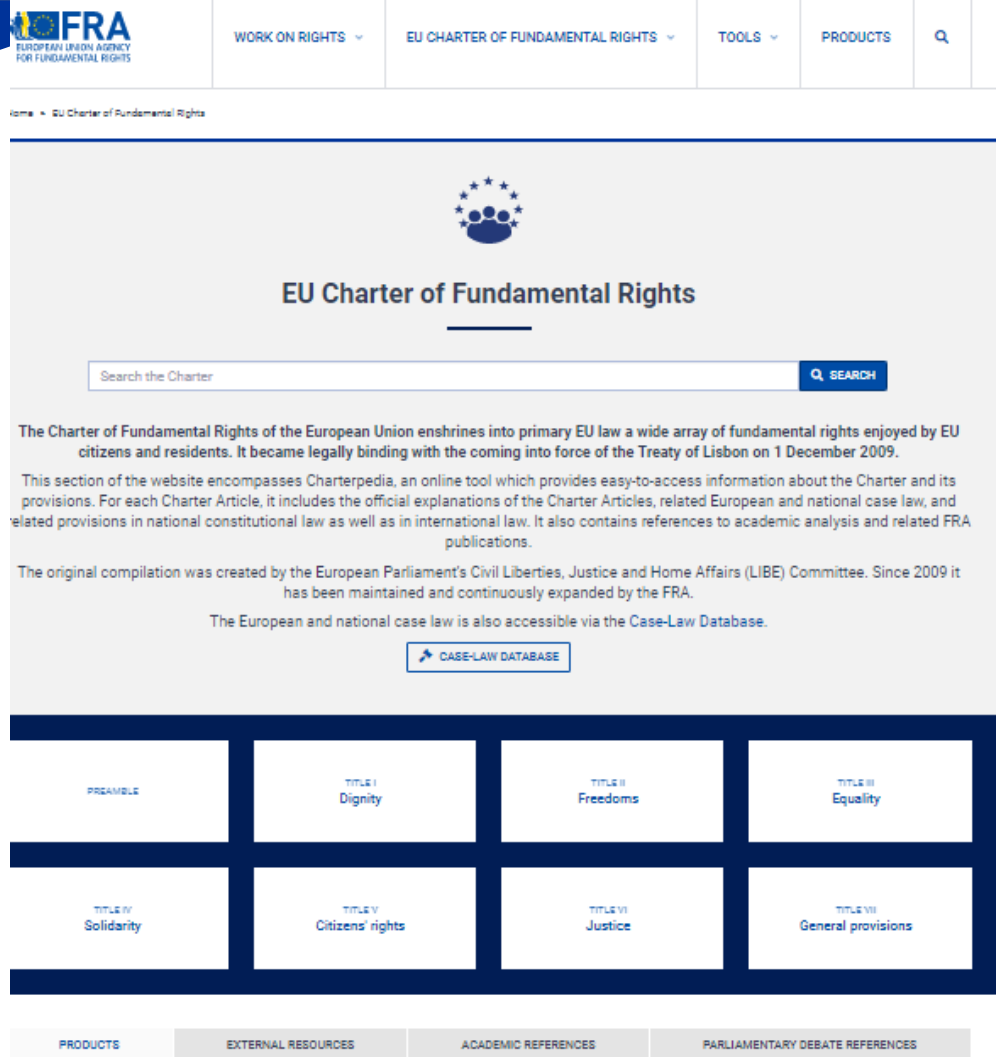
FRA et CrEDH : Analyse de la jurisprudence - manuels



Charterpedia

- Jurisprudence nationale et européenne
- Dispositions constitutionnelles nationales pertinentes, droit européen, droit international
- Débats parlementaires
- Références académiques

et bien d'autres choses à venir...



The screenshot shows the Charterpedia website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'WORK ON RIGHTS', 'EU CHARTER OF FUNDAMENTAL RIGHTS', 'TOOLS', and 'PRODUCTS', along with a search icon. Below the navigation bar, the page title 'EU Charter of Fundamental Rights' is displayed, accompanied by a logo featuring a circle of stars and a group of people. A search bar with the placeholder text 'Search the Charter' and a 'SEARCH' button is positioned below the title. The main content area contains an introductory paragraph about the Charter of Fundamental Rights, followed by a description of Charterpedia as an online tool. A button labeled 'CASE-LAW DATABASE' is also visible. At the bottom of the page, a grid of eight tiles provides a navigation menu for different sections: PREAMBLE, TITLE I Dignity, TITLE II Freedoms, TITLE III Equality, TITLE IV Solidarity, TITLE V Citizens' rights, TITLE VI Justice, and TITLE VII General provisions. A footer bar at the very bottom contains links for 'PRODUCTS', 'EXTERNAL RESOURCES', 'ACADEMIC REFERENCES', and 'PARLIAMENTARY DEBATE REFERENCES'.



Article 8 - Protection of personal data

1. Everyone has the right to the protection of personal data concerning him or her.
2. Such data must be processed fairly for specified purposes and on the basis of the consent of the person concerned or some other legitimate basis laid down by law. Everyone has the right of access to data which has been collected concerning him or her, and the right to have it rectified.
3. Compliance with these rules shall be subject to control by an independent authority.

[EXPLANATIONS](#)

[CASE LAW REFERENCES](#)

[NATIONAL CONSTITUTIONAL LAW](#)

[EU LAW](#)

[INTERNATIONAL LAW](#)

[PRODUCTS](#)

Text:

This Article has been based on Article 286 of the Treaty establishing the European Community and Directive 95/46/EC of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (OJ L 281, 23.11.1995, p. 31) as well as on Article 8 of the ECHR and on the Council of Europe Convention of 28 January 1981 for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data, which has been ratified by all the Member States. Article 286 of the EC Treaty is now replaced by Article 16 of the Treaty on the Functioning of the European Union and Article 39 of the Treaty on European Union. Reference is also made to Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the Community institutions and bodies and on the free movement of such data (OJ L 8, 12.1.2001, p. 1). The above-mentioned Directive and Regulation contain conditions and limitations for the exercise of the right to the protection of personal data.

Source:


Official Journal of the European Union C 303/17 - 14.12.2007

Preamble - Explanations relating to the Charter of Fundamental Rights:

These explanations were originally prepared under the authority of the Praesidium of the Convention which drafted the Charter of Fundamental Rights of the European Union. Although they do not as such have the status of law, they are a valuable tool of interpretation intended to clarify the provisions of the Charter.

Case Law Database

Here you can find case law of the Court of Justice of the European Union (CJEU) and the European Court of Human Rights (ECtHR) with direct references to the EU Charter of Fundamental Rights, as well as a selection of national case law with direct references to the Charter from all EU Member States.

 FILTER BY:

EU Charter of fundamental rights

None selected ▾

ECHR Article(s) referenced

None selected ▾


Deciding bodies

None selected ▾

Countries

None selected ▾

Keyword Search

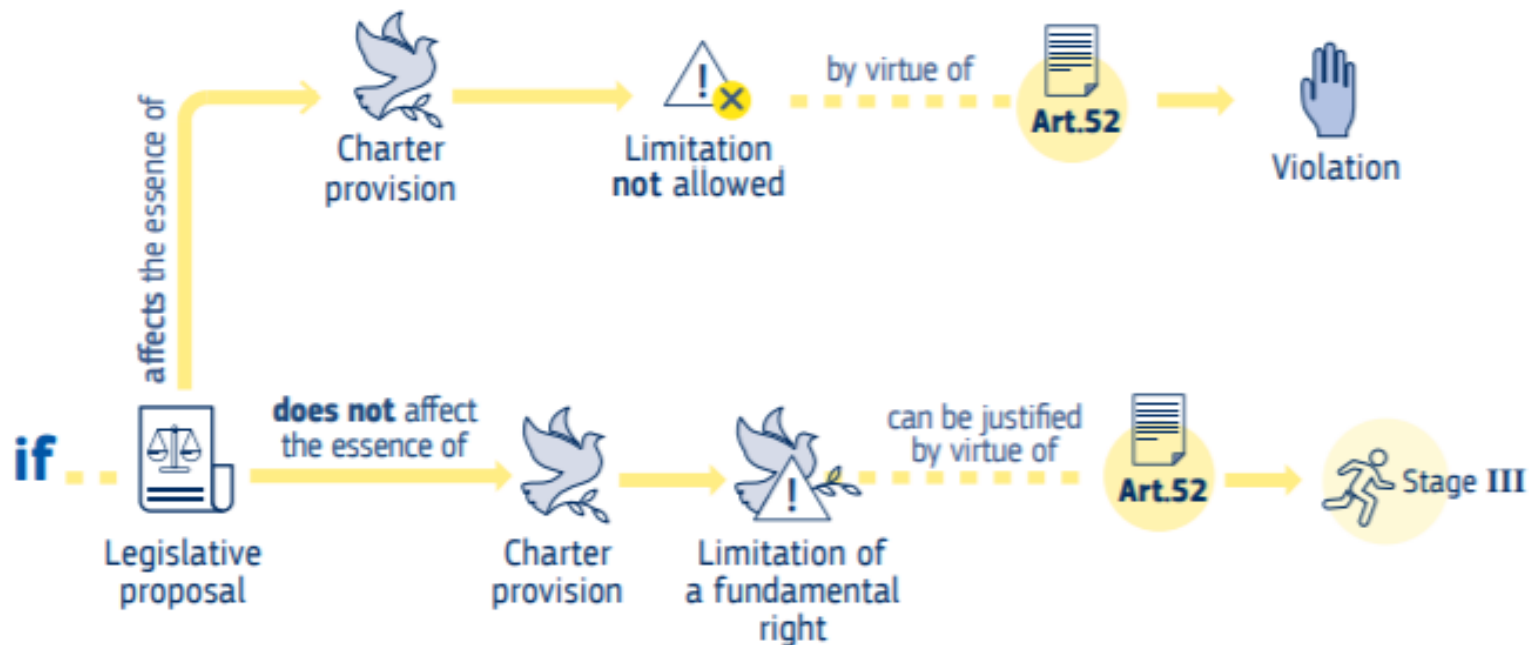
 SEARCH

1431 case law references found

Sort by date ▾ Sort by name 

1 2 3 4 5 6 7 8 9 ...  

Manuel de la Charte p.67 : Vérification de conformité



Manuel de la Charte p.47 : Vérification de l'applicabilité



transposing



a new national measure is introduced to transpose specific requirements laid down in a Union legal act. [A.1](#)

the current national law already fulfils (parts of) the EU legal act at issue. [A.2](#)

existing or newly introduced national legislation uses discretion granted by an EU legal act. [A.3](#)

existing national remedies or sanctions are used to enforce EU law or such mechanisms are newly created. [A.4](#)

national legal concepts are used by the EU legislature. [A.5](#)

My Courses / Charter courses

Charter e-guidance: Step by step guidance



CONTENTS



 Introduction

 Tips for use
Progress: 0 / 3

Introduction

The Step-by-step guidance

- Provides guidance on the field of application of the Charter of Fundamental Rights of the European Union by giving a practical interpretation of the assessment framework under Article 51(1) of the EU Charter;
- Can be used for resolving a specific case by running through the various steps thereby gaining insight and practical experience in dealing with the assessment framework for the applicability of the Charter



Charter e-guidance: Concrete examples

This course provides 10 concrete examples to demonstrate the field of application of the Charter of Fundamental Rights of the European Union in the sense of its Article 51(1). This course should be used together with the Step-by-step examples as the explanations in the examples refer to different steps in the guidance.



Charter case studies

This course can be used as a support for a face-to-face course or as a standalone course. It aims to help legal practitioners, law students and legal experts assess how the EU Charter of Fundamental Rights is applied in a range of policy areas. Eight concrete cases as decided by the CJEU are presented together with questions about the applicability of the Charter in each one.



Charter case studies: Trainers' area

This course provides information for trainers who intend to run workshops using the eight case studies. It introduces the trainer to the methodology that is advised for the use of these case studies and contains a manual and worksheets which can be used in workshops.

Études de cas et manuel du formateur



Charter
courses

CHARTER CASE STUDIES
- TRAINER'S MANUAL

EU CHARTER
FUND

Travail sur 2 études de cas en 4 groupes



Charter
courses



Charter
courses



**CASE STUDY 5 - USE OF PSYCHOLOGICAL
TESTS TO CONFIRM SEXUAL ORIENTATION
ASYLUM AND MIGRATION**

**CASE STUDY 6 - SUSPENSION
OF A RETURN DECISION
ASYLUM AND MIGRATION**



Merci !

Gabriel.Toggeburg@fra.europa.eu